

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## RAPPORT

### Comité syndical du 7 décembre 2022

RAPPORT N° DCS2022-021

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

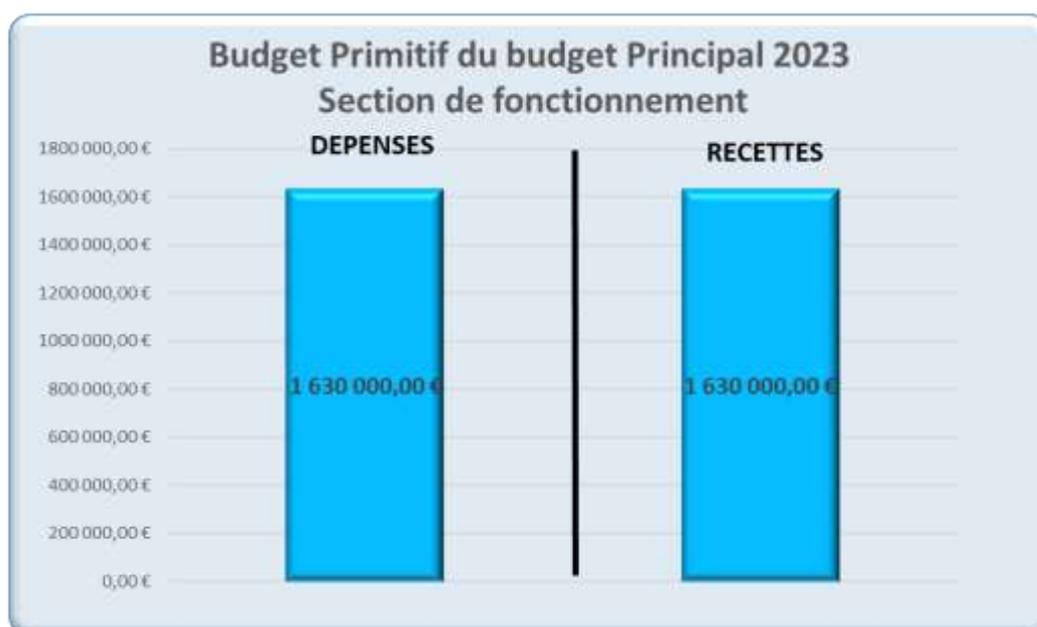
Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget principal 2023.

Pour rappel, la structuration budgétaire du Syndicat s'organise autour de deux budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat.

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 12 octobre 2022, les grandes orientations budgétaires 2023 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre à 1 630 000,00 €.

#### 1. Recettes de fonctionnement

		Pour rappel Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 590 000,00 €</b>	<b>1 630 000,00 €</b>
<b>002</b>	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>013</b>	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
<b>70</b>	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	205 000,00 €	205 000,00 €
<b>74</b>	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 385 000,00 €	1 425 000,00 €
<b>75</b>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
<b>77</b>	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

### a. Chapitre 70 – Produits des services

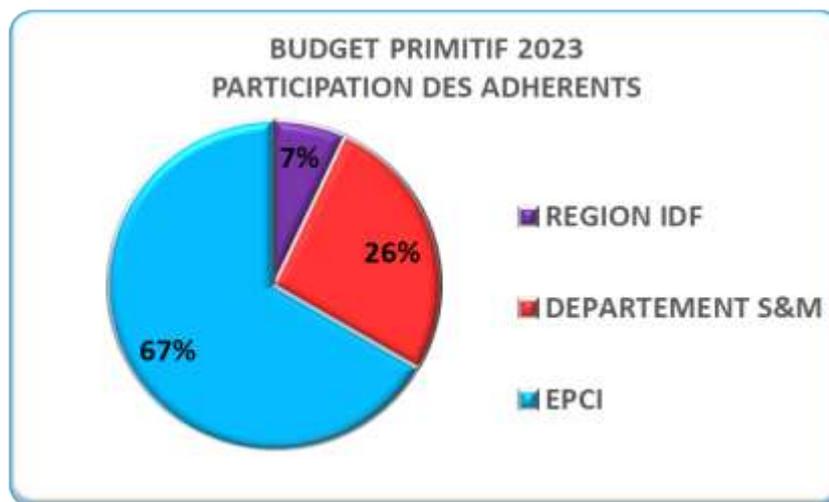
Depuis 2016, le budget annexe rembourse au budget principal, par le biais d'une écriture de refacturation, une partie de la masse salariale concernant les agents du Syndicat qui travaillent exclusivement sur l'aménagement numérique.

Le montant du remboursement 2023 est estimé à 200 000 €, et sera affiné en fin d'exercice en fonction des rémunérations annuelles.

De plus, ce chapitre comprend 5 000 € du remboursement de la part agent, des tickets restaurant, prélevé sur la rémunération mensuelle.

### b. Chapitre 74 – Dotations et participations

Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, se décomposent comme suit :



En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1.02 € par habitant pour 2023. L'estimation du montant de participation des EPCI pour 2023 est de 955 000 € (hors évolution de la population).
- La participation du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, pour 2023, à 370 000 €. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et une partie par valorisation de mise à disposition (agent et moyens).
- La participation de la Région Ile de France reste fixée à 100 000 € comme chaque année.

## 2. Dépenses de fonctionnement

		Pour rappel Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 590 000,00 €</b>	<b>1 630 000,00 €</b>
<b>011</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 000,00 €	321 000,00 €
<b>012</b>	CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
<b>65</b>	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 000,00 €	39 000,00 €
<b>67</b>	CHARGES SPECIFIQUES	0,00 €	5 000,00 €
<b>042</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00 €	65 000,00 €

### a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont fixées pour 2023 à 321 000 € contre 255 000 € en 2022. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, communication, maintenance du système d'information.

### b. Chapitre 012 - charges de personnel

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,2 M€ en 2023, montant identique à 2022.

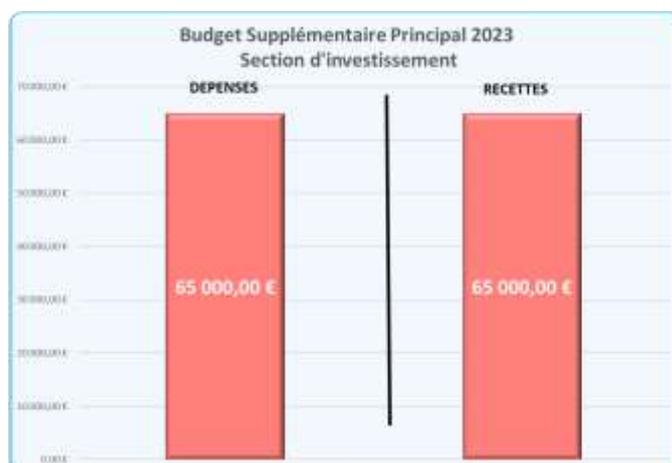
### c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 comptabilise, entre-autre, l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels.

### d. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 65 000 € pour 2023.

## SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2023 à 65 000 €.

## 1. Recettes d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>95 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>001</b>	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>10</b>	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
<b>040</b>	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 000,00 €	65 000,00 €

Les seules recettes d'investissement du budget principal sont les dotations aux amortissements au chapitre 040. Elles sont estimées à 65 000 € et comprennent les amortissements des immobilisations déjà acquises par le Syndicat, ainsi qu'une provision pour l'amortissement des futures acquisitions de 2023.

## 2. Dépenses d'investissement

		Pour rappel Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>95 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	5 000,00 €
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000,00 €	60 000,00 €

### a. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

### b. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...) 60 000 € sont inscrits au budget primitif. Ils permettront notamment de renouveler une partie des équipements informatiques centraux du système d'information, situé dans les locaux du Département, à Savigny-le-Temple, et de renforcer l'infrastructure pour lutter contre les cyberattaques.

### c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 65 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.